

Contrôle de la place de jeux communale

Commune de : Givrins	Parcelle n° : 493
Propriétaire : Commune de Givrins	
Adresse : Ruelle des Chambres-Chaudes	
Objet : Contrôle de la place de jeux communale	
Date de visite : 26 février 2024	

Information

La Municipalité a mandaté la soussignée pour un contrôle succinct de la place de jeux communale. La fréquentation des installations est inconnue de la soussignée. La place est équipée de bancs avec un arbre et une fontaine publique de l'autre côté de la ruelle.

Pour information, les installations des places de jeux publiques sont soumises à la norme suisse SN EN 1176 de 2008 selon la date du toboggan observée de 2010.

Les divers jeux présents ont été vérifiés par pointages selon la norme SN EN 1176:2008, sans notice des constructeurs ni d'autre information utile. Aucune notice des jeux du constructeur ou des dalles amortissantes n'est en possession de la Municipalité, ni de documentation quant à l'entretien et la maintenance de ces installations.

La vérification des jeux n'est pas exhaustive, la soussignée ayant conclu rapidement que cette place de jeux devait être rapidement mise hors service au vu des nombreux défauts et non-conformités observés selon la norme SN EN 1176:2008.

Observations

Environnement de la place de jeux

- Aucun panneau d'information sur le comportement à adopter sur la place de jeux, avec les numéros d'urgences et numéro utile pour signaler des défauts n'est observé à l'entrée de la place.
Selon la norme, les données suivantes doivent apparaître sur le panneau à l'entrée de la place de jeux :
 - Nom et adresse de la place de jeux (important en cas d'urgence) voire ses coordonnées
 - Numéros d'urgences généraux (ambulance, Rega, pompier)
 - Le pictogramme port du casque cycliste interdit
 - Le pictogramme port de cordon interdit
 - Numéro de téléphone en cas de dommage constaté

- Autres informations (par ex. horaires, emplacement poubelle, WC, défibrillateur à proximité, etc)
- Aucune clôture ne permet de séparer la zone de trafic de la place de jeux
- Une haie est implantée sur deux côtés de la place, sans essence toxique selon les observations effectuées, à confirmer par un paysagiste



Tours combinées, plateformes

Classe d'âge : ?

Jeu certifié : oui, plaquette de certification du jeu EN 1176-2008

Hauteur de chute : 1,20 m

Année de construction : inconnue

Observations :

- L'espace entre les barreaux verticaux des balustrades est non conforme à la norme car supérieur à 8,9 cm et inférieur à 23 cm. La norme EN 1176:2008 n'est pas respectée, des risques de coincements sont donc présents sur ces balustrades.
- Les éléments en bois ont été repeints avec un vernis à bois qui semble avoir été acquis dans un commerce. Ce vernis de protection du bois est-il sans agent toxique pour les enfants ?
- L'espace de chute libre de minimum 1,50 m autour de la tour combinée n'est pas respecté selon la norme EN 1176.
- Les fondations des éléments structurels en bois ne peuvent pas être vérifiées sans enlever toutes les dalles et dégager les poteaux et leur fondation. Toutefois, il apparaît que le bois est exposé à l'humidité du sol depuis de nombreuses années, ce qui peut augmenter le risque de pourriture ou moisissure du bois, sans signe apparent. L'essence du bois utilisé est inconnue, ainsi que son traitement avant son installation. De ce fait, il n'est en l'état pas possible de garantir la stabilité des jeux soumis à des contraintes dynamiques importantes.



Fondations bétonnées ? Qualité du bois ?



Tour combinée, plateforme avec échelle

Classe d'âge : <36 mois

Jeu certifié : inconnu, absence de certification du jeu

Hauteur de chute : >1,40 m

Année de construction : inconnue

Jeu facilement accessible des petits enfants, 1^{er} barreau supplémentaire posé à moins de 40 cm du sol

Observations :

- Un barreau d'échelle a été ajouté près du sol qui permet l'accessibilité à la plateforme située à 1,40 m du sol par des petits enfants, aucune balustrade n'est installée sur cette plateforme -> non conforme.
- Le 1^{er} barreau depuis le sol est instable et risque de céder sous le poids d'enfants.



Plateforme accessible



Barreau à moins de 40 cm du sol

Toboggan sur les tours combinées

Classe d'âge : ?

Jeu certifié : inconnu, plaquette de certification du jeu effacée, le toboggan est identifié du constructeur ASST GmbH, fabricant autrichien.

Hauteur de chute : >1,20 m

Année de construction : inconnue

Jeu accessible des petits enfants, 1^{er} barreau à moins de 40 cm du sol

Zone de départ : protections de la zone de départ de 50 cm de hauteur, zone de sortie de 1,00 m de chaque côté du jeu et de 1,40 m de longueur devant la sortie, hauteur de plus de 30 cm sur la sortie.

Observations :

- L'espace libre et la zone d'impact à la sortie du jeu sont insuffisants car une borne en pierre est présente à 1,40 m de la sortie du jeu alors qu'un espace de 2,00 m de long avec un revêtement amortissant doit être assuré pour un toboggan de type 1.
- Les fondations n'ont pas pu être vérifiées, le socle en béton est visible à la sortie du toboggan alors qu'il devrait être enterré de 15 cm selon la notice du constructeur.
- La structure de la tour combinée du toboggan a été réalisée avec des éléments ne faisant pas partie d'un kit de jeu unique certifié. Aucune plaquette de certification n'a pu être trouvée sur les tours combinées. Des vis et autres moyens de fixations ne semblent pas être fournis par un fabricant de jeux normalisés. Il manque des bouchons et autres protections sur les vis, boulons, etc.
- Des points de coincements sont présents à l'entrée du toboggan, créant un risque pour les utilisateurs (chaînette autour du cou par exemple, bracelets, etc...).
- L'espace libre de coincements de part et d'autre du départ du toboggan n'est pas conforme.

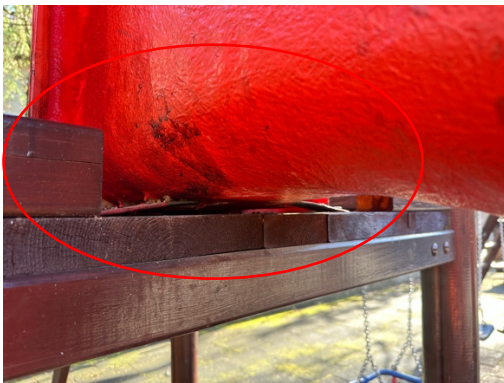
- La surface de glissement présente des marques d'usure et le revêtement sur la fibre de verre est usé à certains endroits. Des échardes de fibre de verre peuvent blesser un enfant.



Toboggan



Certification du toboggan



Points de coincement à l'entrée du toboggan, déformation de l'engin et signes de détérioration importants



Borne à la sortie du jeu, non conforme



Béton non enterré



Surface du toboggan abimée, risque de blessure avec des échardes de fibres de verre



Espace non conforme

Balançoires à axe de rotation et nacelle (type 1)

Classe d'âge : 1+

Jeu certifié : non, sièges avec la certification EN 1176-2008

Hauteur de chute : env. 1,40 m

Année de construction : inconnue

Observations :

- Le portique comporte trois sièges de balançoires, sans aucune séparation sur une même travée, ce qui est interdit par la norme EN 1176:2008. Il est précisé qu'un maximum de deux balançoires par travée est autorisé, une séparation par des jambages devant être installée après deux balançoires pour décourager les enfants de traverser la zone de trajectoire de toutes les balançoires.
- L'espace libre de chute et la zone d'impact, mesurés à env. 3,22 m de l'axe des balançoires côté sud (muret) sont insuffisants.
- Les sièges sont anormalement déformés et ne doivent plus être utilisés en l'état.
- Le portique supérieur des balançoires présente une flèche de déformation visible à l'œil nu.
- La hauteur du siège nacelle pour petits enfants n'est pas conforme à la norme car à une hauteur de 34 cm du sol alors qu'il devrait être installé à 40 cm du sol au minimum.
- Le portique soutenant les balançoires est en bois. Une lame de couteau a été facilement insérée dans une large fissure zénithale exposée aux intempéries. Il n'est pas possible de garantir la stabilité de cette poutre au vu de la pénétration facile de la lame dans la fissure. Une déformation de cette poutre est également observée, ne garantissant plus, avec certitude, une résistance suffisante du bois lors de l'utilisation des balançoires par des plus grands enfants.



Siège anormalement déformé



Siège déformé et haut



Siège nacelle présentant des risques car trop usé



Siège trop proche du sol



Fissure sur la poutre du portique



Déformation du portique supportant les balançoires

Sol de l'aire de jeux absorbant l'impact

Dalles certifiées : inconnu

Année de construction : inconnue

Observations :

- Le tapis amortissant est très détérioré et présente des défauts visibles à l'œil nu.
- Il semblerait que les nettoyages annuels selon les guides usuels de maintenance de dalles amortissantes n'ont pas été effectués pour enlever les grains de sables, mousse végétale et autres déchets végétaux accumulés au fil du temps. Ces dépôts durcissent les dalles et diminuent la qualité d'amortissement du sol sur toute la place de jeux.
- Au vu de l'usure avancée des dalles amortissantes, des tubes plastiques, servant de liaison entre les dalles, se détachent et présentent des risques de blessures voire d'étouffement en cas d'ingestion par des enfants.



Dalles amortissantes usées, plastiques de liaisons



Mousses, végétaux et dépôts divers sur les dalles



Mousse sur revêtement



Dépôts sur les joints et dalles de sol

Conclusions pour décision municipale

- ☞ La soussignée a constaté de nombreux défauts et non conformités quant aux zones d'impacts, espaces libres, espaces de chute, ainsi que du tapis amortissant.
- ☞ Les jeux installés sur des tours combinées avec portique à balançoires ne répondent pas à la norme EN 1176, avec des risques de coincements, de blessures dues aux obstacles sur l'espace de chute et d'accidents dus à la conception des jeux combinés. Les balustrades sont également non conformes. La plateforme située à 1,40 m du sol est facilement accessible des petits enfants et n'est pas équipée de balustrade.
- ☞ Les fondations ne peuvent pas être dégagées suffisamment sans abimer les dalles autour des poteaux afin de certifier leur conformité au niveau de leurs dimensions et choix des matériaux d'ancrage (béton ?).
- ☞ La stabilité, la résistance et l'état des poteaux structurels en bois ne peuvent pas être vérifiés sans abimer les dalles autour des poteaux.
- ☞ En conclusion, la soussignée invite la Municipalité à mettre hors service rapidement cette place de jeux dans l'attente d'un nouveau projet conforme à la norme SN EN 1176 ou d'un autre aménagement de la place. Il est rappelé qu'en cas d'accident, le propriétaire de l'ouvrage est responsable de son ouvrage, des défauts non éliminés et de l'absence d'entretien conforme à la norme EN 1176 selon l'article 58 du code des obligations suisse.



Rapport rédigé par Valérie Jacquemettaz, chargée de sécurité CFST –spécialiste pour la sécurité des aires de jeux BPA, formation en 2017+ formation continue annuelle
Bière, le 2 mars 2024